

LA FORMATION DANS L'ARISSE

La formation est constituée d'un ensemble d'outils qui doivent permettre aux salariés :

- D'améliorer leurs connaissances,
- De répondre aux nécessités des évolutions des techniques dans leur secteur de compétences
- De favoriser leur épanouissement professionnel et personnel.

L'association ARISSE établit ainsi, chaque année, un plan de formation au service :

- de sa politique de Formation Professionnelle Continue
- du projet associatif
- des politiques transversales ou des orientations mises en œuvre dans l'association et les établissements de l'ARISSE.

La formation est donc un enjeu pour les acteurs associatifs que sont les directions, les personnels et leurs représentants.

La « politique » de formation de l'association ARISSE détermine les actions de formation, dans le plan et hors plan de formation :

CIF,
congés VAE,
bilan de compétences,
tutorat,
contrats et périodes de professionnalisation,
DIF,
formation sécurité incendie,
gestion des risques professionnels,
Fonds d'Intervention et possibilités ouvertes par l'OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) UNIFAF.

Le comité d'entreprise est consulté chaque année sur les orientations de la formation professionnelle et donne un avis motivé.

Les formations peuvent être demandées à l'initiative de l'employeur ou du salarié dans le cadre du plan de formation sous deux types d'actions :

- Ø Les actions d'adaptation au poste de travail (catégorie 1)
- Ø Les actions de formation liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi (catégorie 2)

La période de professionnalisation et le contrat de professionnalisation

La période de professionnalisation et le contrat de professionnalisation favorisent le maintien en activité des salariés, par une formation en alternance. Elles sont accessibles aux personnes ayant une qualification insuffisante par rapport aux exigences des techniques et des organisations. Les conditions d'accès sont réglementées par la loi.

Le contrat de professionnalisation remplace progressivement les autres contrats en alternance

Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans sans qualification professionnelle, ou voulant compléter leur formation initiale afin d'accéder aux métiers souhaités.

Le Bilan de compétences

Il a pour objet de permettre à tous les salariés d'analyser au cours de leur vie professionnelle, leurs compétences ainsi que leurs aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel, et, le cas échéant, un sujet de formation.

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Elle rend possible l'obtention totale ou partielle d'une certification après validation de l'expérience passée, et pas seulement au terme d'un parcours de formation. Initier une démarche de VAE, c'est s'inscrire dans une perspective de développement personnel et professionnel.

Le DIF (Droit Individuel à la Formation)

Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures.

Le CIF (Congé Individuel de Formation)

C'est le droit reconnu à tous les salariés de s'absenter pour suivre, à son initiative et à titre individuel, sur son temps de travail, une formation de son choix de longue durée, en rapport ou non avec son activité professionnelle.

L'association ARISSE, au travers de sa politique associative, et du compte inter-établissement, reconnaît le caractère indispensable de formation de ses salariés, de manière générale.

Toutefois, et plus particulièrement, la politique de formation tourne autour de 4 axes prioritaires :

- Les formations collectives pour les personnels administratifs (sur le logiciel de paie ou comptabilité ALFA)
- La VAE,
- La bientraitance en tant que démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour les usagers de nos centres, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.
- Les formations diplômantes